

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240446

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, MM. DUPIN Christian et HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
4 avril 2024	
Date d'affichage	
4 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 37	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme JUMERT Annie
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
Mme RENARD Candy
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES LES CHAPELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation,

Il apparait notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte administratif 2023 du budget :

Section de fonctionnement

Résultat des exercices antérieurs : 0,00 €

Résultat de l'exercice arrêté : 0,00 €

Soit un résultat à affecter : 0,00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement 0,00 €

(hors restes à réaliser) :

Solde des restes à réaliser en investissement : 0,00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068) 0,00 €

- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) 0,00 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés comme proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER

Michel LEROY

